

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 57
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/02/2023
Réuni le : 02/03/2023
Sous la présidence de : Alain Pairault
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention ECLAIRCIES avec la compagnie CHx.
M. le Président présente la modification de la convention ECLAIRCIES avec la compagnie CHx qui indique « Que l'établissement versera à la compagnie la somme de 1000 euros : subvention allouée par la Communauté de communes du Haut val de Sèvre pour son travail mené dans les médiathèques du territoire dans le cadre de cette résidence éclaircie ».
À l'unanimité les membres présents autorisent le chef d'établissement à signer la convention ECLAIRCIES avec la compagnie CHx.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Pairault
Prénom : Alain
Signé le : 07/03/2023 16:55:29

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Dotation des crédits pédagogiques globalisés (BOP 141)

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 58

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte cette répartition.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Mme la Gestionnaire annonce l'avance une dotation d'un montant de 1500€ qui regroupe les crédits de fonctionnements pédagogiques obligatoires :

- oLes compléments de collections de manuels scolaires
- oDroit de reproduction des œuvres protégées
- oLes carnets de correspondance

Mme la gestionnaire propose la répartition suivante :

- droit de reprographie 1 100,00€
- carnet de correspondance 400,00 €

À l'unanimité les membres présents, cette répartition est adoptée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation du temps scolaire

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 59
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55 et D.421-137

- l'avis de la commission permanente du 02/03/2023

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'organisation du temps scolaire.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'organisation des épreuves orales est présentée :

•modules préparatoires aux oraux (sur le temps de l'AP lettres)

•oraux blancs : entraînement semaine 18

•date limite choix de l'élève : vendredi 5 mai 2023 (retour fiche)

•calendrier des épreuves :

mercredi 31 mai 2023

vendredi 2 juin 2023 (session de remplacement)

•documents (évaluation et choix de l'élève)

•suspension des cours le mercredi 31 mai 2023 matin pour les classes de 6ème, 5ème et 4ème

Le Conseil d'Administration adopte les modalités de passage des épreuves orales du DNB 2023 (voir document annexé) et donne son accord pour la suspension des cours le mercredi 31 mai 2023 pour les classes de 6ème, 5ème et 4ème, toutes les ressources enseignantes étant mobilisées. Une remise d'ordre sera effectuée pour les élèves DP des dites classes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet d'établissement

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 60
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/02/2023
Réuni le : 02/03/2023
Sous la présidence de : Alain Pairault
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.401-1, L.421-4, L.421-5, L.421-14, R.421-3, R.421-20, R.421-41-3, R.421-44, R.421-55 et D.421-142,
- la proposition du conseil pédagogique pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'établissement

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le projet d'établissement

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Projet d'établissement 2022 – 2026
Le projet d'établissement présenté est adopté à l'unanimité des membres présents.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement :44

Année scolaire : 2022-2023

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

Le chef d'établissement délègue sa signature

Pour les domaines suivants :

M. le Principal informe les membres du CA de la délégation de signature du chef d'établissement à Monsieur FILLODEAU Stéphane, chef de cuisine du collège Denfert Rochereau de Saint Maixent l'Ecole, dans le cadre des articles L.421-3 et R.421-13.

Monsieur FILLODEAU Stéphane, chef de cuisine, reçoit délégation de signature pour les domaines suivants :
Commandes alimentaires dans la limite d'un montant de 200€ hors taxes par fournisseur.

A

Nom :FILLODEAU

Prénom :STEPHANE

Qualité :AGENT

Fonction :CHEF DE CUISINE

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 45
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- les articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions des articles L2123-1-1° et R2123-1-1° du code de la commande publique du 1er avril 2019 d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

À l'unanimité, les membres du CA donnent délégation de signature au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 46

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de partenariat relative à la participation du département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS.
A l'unanimité les membres du CA autorisent M. le Principal à signer la convention de partenariat.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 47

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de partenariat Collège Denfert Rochereau, CD79, Rectorat et réseau CANOPE en matière d'acquisition de maintenance des matériels et des logiciels informatiques; avenants n°1.
A l'unanimité des membres présents, les membres du CA autorisent le chef d'établissement à signer la convention entre le Collège Denfert Rochereau, le CD79, le Rectorat et le réseau CANOPE.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 48
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/02/2023
Réuni le : 02/03/2023
Sous la présidence de : Alain Pairault
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Budget concours « The Big Challenge » et participation financière demandée aux familles des élèves volontaires.
Mme la Gestionnaire présente le budget prévisionnel du concours « Big Challenge ».
Le Conseil d'Administration approuve le projet pédagogique lié à la participation au concours Big Challenge ainsi que le budget prévisionnel présenté et arrêté à la somme de 630 euros, accepte les dons nécessaires à la construction de ce budget prévisionnel, vote une participation financière des familles d'un montant de 2.2 €, autorise M. le Principal à signer le contrat et les conventions nécessaires et autorise Monsieur l'Agent comptable à encaisser les avances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Pairault
Prénom : Alain
Signé le : 07/03/2023 16:55:04

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 49
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Accueil des élèves allemand , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mme la Gestionnaire présente le budget prévisionnel de l'accueil des élèves allemand. L'accueil se déroulera du 12 au 19 mars 2023 avec 28 élèves et 2 accompagnateurs.
Le Conseil d'Administration approuve le projet pédagogique lié à la réception des partenaires allemands et le budget prévisionnel présenté et arrêté à la somme de 1114.50 euros, accepte les dons nécessaires à la construction de ce budget prévisionnel, vote une participation financière des familles d'un montant de 24 €, accepte le principe de gratuité des accompagnateurs, autorise M. le Principal à signer le contrat et les conventions nécessaires et autorise Monsieur l'Agent comptable à encaisser les avances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 50
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Lunenburg (ALLEMAGNE) , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le budget prévisionnel étalonné sur une participation de 24 élèves et 2 accompagnateurs est arrêté à la somme de 6037.40 €. La participation des familles est limitée à 150€/élève.

En cas de désistement de la famille, une participation financière sera retenue selon le format suivant :

- annulation à plus de huit jours de la date du départ : franchise de 60 % de la participation des familles,
- annulation à moins de huit jours de la date du départ : franchise de 80 % de la participation des familles.

Le principe de gratuité des accompagnateurs est présenté, Le coût des accompagnateurs est porté par le budget de l'établissement.

Le Conseil d'Administration approuve le projet pédagogique de ce séjour et le budget prévisionnel présenté et arrêté à la somme de 6037.40 euros, accepte les dons nécessaires à la construction de ce budget prévisionnel, vote une participation financière des familles d'un montant de 150 €, approuve les modalités d'annulation des familles après engagement de celles-ci, accepte le principe de gratuité des accompagnateurs, autorise M. le Principal à signer le contrat et les conventions nécessaires et autorise Monsieur l'Agent comptable à encaisser les avances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 51
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 02/03/2023

Sur la :

[X] 1^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[] 2^e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la répartition de la DGH à hauteur de 610 heures pour le collège et 130.50 heures pour la SEGPA selon les tableaux joints en annexe. Le conseil d'administration approuve également le projet pédagogique et l'organisation en classes et groupes proposée.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	3
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Pairault

Prénom : Alain

Signé le : 07/03/2023 16:55:12

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Forfait mobilité durable

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 52
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/02/2023
Réuni le : 02/03/2023
Sous la présidence de : Alain Pairault
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce en faveur du bénéfice aux AED employés par l'établissement du forfait mobilités durables prévu par le décret 2020-543 du 9 mai 2020 et modifié par le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022.

Pièce(s) jointe(s)
 Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration se prononce en faveur du bénéfice aux AED employés par l'établissement du forfait mobilités durables prévu par le décret 2020-543 du 9 mai 2020 et modifié par le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022.
Forfait mobilités durables: les articles L.3261-1 et L.3261-3-1 du code du travail indiquent que les personnels civils des établissements publics de l'Etat (quel que soit le statut précis de l'établissement : EPA, EPIC, EPLE...), après délibération de l'établissement, peuvent bénéficier dans les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au forfait mobilité durable dans la fonction publique, au remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec les modes de déplacement notifiés dans le décret 2022-1562 du 13 décembre 2022 portant sur l'extension des conditions d'attribution du forfait mobilités durables.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 53
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Mme la Gestionnaire présente le budget prévisionnel du projet Défi MOTS qui se déroulera le lundi 20 mars 2023.

Le Conseil d'Administration approuve le projet pédagogique lié à la participation au concours DEFI'MOTS ainsi que le budget prévisionnel présenté et arrêté à la somme de 162 euros, accepte les dons nécessaires à la construction de ce budget prévisionnel, vote une participation financière des familles d'un montant de 1 €, autorise M. le Principal à signer le contrat et les conventions nécessaires et autorise Monsieur l'Agent comptable à encaisser les avances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le président du conseil d'administration

Nom : Pairault

Prénom : Alain

Signé le : 07/03/2023 16:55:17

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 54
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ITALIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le budget prévisionnel étalonné sur une participation de 58 élèves et 5 accompagnateurs est arrêté à la somme de 28739 €. La participation des familles est limitée à 420€/élève.

En cas de désistement de la famille, une participation financière sera retenue selon le format suivant :

- annulation à plus de huit jours de la date du départ : franchise de 60 % de la participation des familles,
- annulation à moins de huit jours de la date du départ : franchise de 80 % de la participation des familles.

Le principe de gratuité des accompagnateurs est présenté, Le coût des accompagnateurs est porté par le budget de l'établissement.

Le Conseil d'Administration approuve le projet pédagogique de ce séjour et le budget prévisionnel présenté et arrêté à la somme de 28739 euros, accepte les dons nécessaires à la construction de ce budget prévisionnel, vote une participation financière des familles d'un montant de 420 €, approuve les modalités d'annulation des familles après engagement de celles-ci, accepte le principe de gratuité des accompagnateurs, autorise M. le Principal à signer le contrat et les conventions nécessaires et autorise Monsieur l'Agent comptable à encaisser les avances.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/02/2023
Réuni le : 02/03/2023
Sous la présidence de : Alain Pairault
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

M.Riera annonce les dons de la fédération Angré Maginot d'un montant de 790€ et du Souvenirs français de 800€ pour subventionner la sortie à Oradour sur Glane des élèves de 3ème. Il précise qu'une adhésion de 10€ au Souvenirs français doit être faite par l'établissement. A l'unanimité, les membres du CA autorisent le chef d'établissement à encaisser ses dons.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0790978J
ACADEMIE DE POITIERS
COLLEGE DENFERT ROCHEREAU
31 RUE JEAN JAURES
79403 ST MAIXENT L ECOLE CEDEX
Tel : 0549052699

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/02/2023

Réuni le : 02/03/2023

Sous la présidence de : Alain Pairault

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention avec la communauté de communes du Haut Val de Sèvre.

M. le Principal présente la nouvelle convention avec la communauté de commune du Haut Val de Sèvre et plus particulièrement les ajouts relatifs aux actions à destination des enfants sur la sensibilisation de la transition écologique et énergétique. A l'unanimité les membres présents autorisent le chef d'établissement à signer la convention avec Monsieur le Président de la communauté du Haut Val de Sèvre.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0